



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : - WOLFF Véronique Adjoint au Maire - HINDENNACH Gérard Adjoint au Maire - FALK Éric Adjoint au Maire - BAERMANN Fabrice - DURANDOT Mathieu - MULLER Claudia - HEIM Christine - TRESCHER Sandrine - KELLER Serge - LECHNER Jean

Membre excusé : - HOENEN Thomas donne pouvoir à HINDENNACH Gérard, KRUX Etienne donne pouvoir à Mathieu DURANDOT, MULLER Cécile donne pouvoir à BAERMANN Fabrice, KEITH Hervé donne pouvoir à MULLER Dominique.

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 11

Compte-rendu affiché

Le 18/07/2022

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 13 juin 2022 :

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2022.

Aucune autre observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Demandes de subvention des associations

2.1 Amis du Mémorial ALSACE –MOSELLE

L'Association des Amis du Mémorial sollicite le paiement de la cotisation annuelle.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, 14 voix pour et 1 contre

- décide de poursuivre le paiement de la cotisation annuelle pour un montant de 30€
- autorise le Maire à signer les documents y afférents.

2.2 Caritas

L'Association CARITAS sollicite une subvention afin de soutenir les personnes en situation de précarité dans le secteur de Hochfelden et environs

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer de subvention de 100€ à l'Association Caritas
- autorise le Maire à signer les documents y afférents.

2.3 Garde et Aide à domicile

L'Association Garde à domicile sollicite une subvention afin de contribuer au fonctionnement de l'association.

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une aide financière à cette association d'un montant de 50 €
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

2.4 Association Fondation du Patrimoine :

L'Association fondation du Patrimoine sollicite le paiement de la cotisation annuelle.

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, 9 pour et 6 contre

- décide de payer la cotisation annuelle d'une valeur de 75 € à l'Association Fondation du Patrimoine.
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

2.5 Association les Resto du Cœur

L'Association les Resto du Cœur sollicite une subvention afin de continuer son soutien en faveur des plus démunis de nos concitoyens.

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, 10 pour et 5 contre

- décide d'attribuer une aide financière à cette association d'un montant de 100 €
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

3. Dossier pylône Orange

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'opérateur Orange qui souhaite créer un nouveau site en partenariat avec ATC France. Cette nouvelle antenne de radio téléphonie mobile via la Société ATC France est projetée sur un terrain appartenant à la Commune au niveau du lieu-dit Am Hegenweg , section 33 parcelle 77.

Ce pylône créé par ATC France a pour objet de permettre à Orange d'installer, de mettre en service et d'exploiter ses équipements techniques actifs (antennes, câbles, armoires techniques, l'ensemble relié aux réseaux électriques et de télécommunications) pour la téléphonie mobile.

Un dossier de présentation a déjà permis de visualiser l'ensemble du projet (pylône, zone technique, emprise au sol ...)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 3 contre,

- approuve le projet et autorise ATC France et Orange à réaliser les travaux
- ce type d'installation est contractualisé par la signature d'un bail entre la Commune et ATC France d'une durée de 12 ans de plein droit par périodes successives de 12 ans et par le versement d'un loyer annuel.
- la révision du loyer est prévue au bail
- autorise ATC France à réaliser toutes les démarches administratives
- autorise ATC France / Orange à raccorder ses installations techniques aux réseaux (ES, ENEDIS, Orange ...) à ses frais
- autorise ATC France / Orange à poser les réseaux raccordant le projet dans le tréfonds du/des chemin(s) desservant la parcelle du projet
- autorise ATC et Orange ou ses préposés à accéder et à emprunter le(s) chemin(s) desservant la dite parcelle pour les travaux et la maintenance (personnes et véhicules)
- autorise le maire à signer la convention à intervenir et toute pièce liée à ce projet.

4. Travaux : mise aux normes du paratonnerre du clocher

Lors de la réunion du 13 juin 2022 M. le Maire avait été chargé de renégocier le devis de la société Alsacienne de Paratonnerre et de solliciter la société Protibat pour un contrat de maintenance. La société Alsacienne de Paratonnerre ne pouvant pas s'aligner à la société Protibat,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux de réfection de la protection contre la foudre de l'Eglise Saint Jean Baptiste et du clocher pour un montant de 6700.64€ HT à la société Protibat et conserve la société Alsacienne de Paratonnerre pour la maintenance du paratonnerre.
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

5. Acceptation d'un don de l'ACSF

Lors de la réunion du 6 juillet 2020 M. le Maire a été chargé de faire une demande de subvention auprès de l'ACSF pour l'acquisition des équipements de jeux de la zone de loisirs sise près de l'espace communal. Cette demande de subvention a été acceptée et M. le Maire vient de réceptionner la notification de l'ACSF pour un montant de 2500 €.

M. le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal afin d'accepter la subvention pour prévoir des nouveaux éléments de l'aire de jeux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'accepter la subvention de l'ACSF pour un montant de 2 500 €, pour prévoir l'installation de nouveaux éléments de l'aire de jeux
- autorise le Maire à émettre un titre de recettes et à signer tous les documents y afférents.
- remercie l'ACSF pour sa contribution à la réussite de ce projet intergénérationnel.

6 Devis géomètre

M. le Maire présente un devis du cabinet de géomètre Un Point Six, d'une valeur de 2080 € HT pour le relevé topographique des différentes rues (Haute, de la Libération, de l'Ecole, des Forgerons)

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux de relevé à la société Un point six pour un montant de 2080 € HT.
- autorise le Maire à signer les documents y afférents.

7 Divers

7.1 Conseil Communautaire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Communautaires se tiendra le 7 juillet à l'espace communal de Saessolsheim.

7.2 Organisation du 14 juillet

M. le Maire revient sur l'organisation du 14 juillet et sollicite la participation de tous les membres du Conseil Municipal. Le rassemblement aura lieu à 10h30 devant le monument aux morts.

7.3 Jumelage Grozon

M. le Maire donne la parole à M. Durandot Mathieu suite à la réunion du comité de jumelage Grozon - Saessolsheim. Les membres du comité ont décidé de créer une association et ont élu M. Durandot Mathieu comme Président.

Une convention devra être signée avec la commune ainsi que l'élaboration et la rédaction des statuts. Le comité souhaite également inviter la commune de Grozon lors de la rencontre des associations le dimanche 18 septembre 2022 à Landersheim.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 5 septembre 2022.

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KURX Etienne	BAERMANN Fabrice	HEIM Christine	DURANDOT Mathieu
LECHNER Jean	HOENEN Thomas	KEITH Hervé	MULLER Cécile
KELLER Serge	TRESCHER Sandrine	MULLER Claudia	

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.